

**N°DEL.2024/05/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Micro-Folie - Équipement - Demande de subvention DSIL 2024**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne œuvre pour l'implantation d'une Micro-Folie au sein du futur musée « le Réfectoire ». Ce concept, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, rend accessible par les outils numériques une partie des collections de douze institutions nationales, permet de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination des scolaires, et offre un lieu chaleureux où créer et pratiquer diverses formes d'art (musique, arts plastiques, spectacle vivant, conte, etc).

L'enjeu de démocratisation culturelle est particulièrement central pour la commune et son territoire. Le contexte économique-social (73% de foyers non imposés à l'impôt sur le revenu et un revenu fiscal moyen par foyer évalué à 18 505 € en 2019) est en effet peu propice, au sein du croissant de la pauvreté girondine, dont notre ville est par excellence une incarnation et un centre identifié, pour envisager que les administrés et leurs enfants parcourent les musées de France et du Monde.

Le Maire rappelle aux élus que, le projet de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne déposé dans le cadre de l'appel à projets relatif au déploiement de micro folies en Nouvelle-Aquitaine, a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection qui s'est réuni le 19 décembre dernier.

Cette nomination permet de bénéficier d'une aide financière au titre de la DSIL (dépôt obligatoire de la demande de subvention avant mi-juin).

La micro-folie de Sauveterre-de-Guyenne (située dans l'ancienne réserve du Responsable du Pôle Ecoles-sport et CCAS) comprendra plusieurs modules :

## 1) Le Musée numérique :

Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. Ce musée permet de découvrir quelque 5 000 chefs-d'œuvre et contenus issus d'une centaine d'institutions et musées nationaux et internationaux comme le Louvre, le musée d'Orsay, le Centre Pompidou, le château de Versailles, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, la Cité des Sciences, notamment.

## 2) L'espace de réalité virtuelle :

Plusieurs sièges et casques de réalité virtuelle seront à disposition des visiteurs pour une immersion à 360 degrés autour de différentes thématiques : spectacle vivant, œuvres d'art, monuments, explorations nature, films d'animation.

Ces activités engloberaient des expositions interactives, des ateliers artistiques, des sessions d'éveil à la peinture, des après-midis ludiques, des conférences et des événements spéciaux. Il est également prévu la mise en œuvre d'actions de médiation, notamment à destination des écoles.

Le montant d'aide publique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les communes, apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes. Le montant de la subvention est également plafonné à 30 400€ par projet.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la Micro-Folie se décompose comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
	38 749,81 €	48 824,76 €	Etat DSIL 2024 (30 400 € max)	30 400,00 €	75%
<b>Equipements</b>			Commune de Sauveterre-de-Guyenne (auto financement)	10 287,30 €	25%
Aménagement de l'espace micro folie (détails devis aggelos)	9 193,00 €	11 031,60 €			
Equipement numérique (détails devis Zenninfo)	24 896,00 €	29 875,20 €			
Vidéo-protection micro folie	3 660,81 €	4 392,97 €			
<b>Supports de communication</b>					
Signalétique / façade	500,00 €	600,00 €			
Signalétique sécurité	500,00 €	600,00 €			
Divers et imprévus (5%)	1 937,49 €	2 324,99 €			
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Pour l'animation de la Micro-Folie</b>					
Agent de la médiathèque (1/3) / mois		650,00 €			
<b>COÛT TOTAL INVESTISSEMENT (hors fonctionnement)</b>	40 687,30 €	48 824,76 €	<b>MONTANT TOTAL</b>	40687,3005	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2024 (microfolie) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC 2024)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département de Gironde aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Une enveloppe est affectée aux communes de notre canton « Le réolais et les Bastides ». Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les Maires.

Le Maire précise que le montant global affecté à la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour 2024 est de 13 856 € (26 910 € en 2023 / 25 800 € en 2022 et 25 646 € en 2021), soit – 48,51 % par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

**DE REALISER en 2024** les opérations d'investissement suivantes :

Opérations d'investissement	Coût € HT
Aménagement de sécurité RD 670 à St Romain de Vignague – Création d'un plateau surélevé	41 776,50 €
Acquisition d'un abribus (ST Romain)	6 290 €
<b>Total des investissements</b>	<b>48 066,5 €</b>

- | **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2024 pour un montant de 13 856 € pour les opérations mentionnées ci-avant ;
- | **D'ASSURER** le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement (71,17 %) pour la somme HT de 34 210,5 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020  
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 21 MARS 2024 et le 15MAI 2024 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 21 MARS 2024 et le 15 MAI 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séanceSigné électroniquement par : Christophe Miqueu  
Qualité : Paraphr. Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) 2024**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le 1er janvier de chaque année, les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier sont révisés dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Le Maire précise que les montants plafonds 2024 atteignent de nouvelles valeurs records, sous l'effet de l'inflation, même si le taux d'augmentation (+ 2,8%) est notablement moins fort qu'en 2023 (en hausse de 10.10% par rapport à 2022).



## RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

<b>2024</b>	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique )	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)  (€ / m²)
	(en € / km)	(en € / km)		
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » (article R.20-51 du code précité).

A ce titre, les collectivités, peuvent faire payer une redevance à tous les opérateurs concernés, y compris vis-à-vis du déploiement de la fibre pour le Très Haut Débit.

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

### PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
33506-SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,150	0,001	33,151	0,00	0,00	0,50	0,50	0,022	0,000	0,022
<b>Total</b>	<b>15,476</b>	<b>33,150</b>	<b>0,001</b>	<b>33,151</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	<b>0,022</b>	<b>0,000</b>	<b>0,022</b>

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève donc à 2 613,03 € (contre 2 540,54 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE**

- | **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2024 ;
- | **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2024 à 2613,03 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miquieu  
 Date de signature : 21/05/2024  
 C. M. Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Fixation des tarifs pour la vente de livres / d'ouvrages de la Médiathèque communale (« la médiathèque se désherbe »)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que la Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire.

Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires.

Comme chaque année, la Médiathèque participera à l'initiative "Les bibliothèques de Gironde désherbent", lancée par Biblio.Gironde. Cette année, en raison des Jeux Olympiques, la Bibliothèque départementale propose d'organiser la vente annuelle en octobre et novembre 2024. La date envisagée pour la Médiathèque de Sauveterre est le samedi 16 novembre.

Le Maire rappelle que pour une médiathèque, l'action de désherber consiste à retirer des documents (non patrimoniaux) pour permettre d'actualiser les fonds et mettre en valeur de nouveaux ouvrages.

Les documents désherbés sont souvent vendus au public à petits prix et trouvent une seconde vie auprès de lecteurs-acheteurs en fonction de leurs affinités et centres d'intérêt.

Les tarifs de vente seraient établis comme suit :

- | 0,50 € par livre ;
- | 0,50 € par revue ;
- | 0,50 € par CD.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-avant pour l'évènement « *la médiathèque se désherbe* » pour les années 2024 et les années suivantes jusqu'à nouvel ordre ;
- | **DE PRECISER** qu'en cas de stocks non épuisés lors de cet évènement, l'évènement pourra être prolongé jusqu'à l'épuisement des stocks.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Attribution du marché de prestation de conception des repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques (maternelle et élémentaire)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 15/07/2024 pour la conception des repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques (maternelle et élémentaire) de Sauveterre-de-Guyenne. La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification, avec une reconduction possible de trois fois de manière tacite d'une durée de 1 an.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 19 avril 2024 à 12h00.

La Commune a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 15 mai 2024 pour analyser les 2 entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti (API Restauration et Convivio (ex-Aquitaine Restauration)).

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission MAPA propose de retenir l'offre d'API aux tarifs suivants :

- | Tarif enfant maternelle : 3,44 € HT/repas ;
- | Tarif enfant élémentaire (grammage élémentaire) : 3,54 € HT/repas ;
- | Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte) : 3,84 € HT/repas.

Soit un estimatif sur 4 ans de 378 096 € HT environ pour 107 400 repas annuels estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**DE SUIVRE** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 15 MAI 2024, et d'**ATTRIBUER** le marché à API.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**N°DEL.2024/05/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Nomination d'un directeur pour la régie des transports**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que, pour les élèves domiciliés sur la Commune, la municipalité de Sauveterre-de-Guyenne offre un service de transport scolaire du lundi au vendredi. Ce service dessert les écoles maternelle, élémentaire et collège.

Par une délibération n°2021/11/11 du 16 novembre 2021, le Maire a été autorisé à engager les formalités nécessaires visant à clôturer le budget annexe de la régie des transports et d'en intégrer l'actif, le passif et les éventuels résultats au budget principal de la Commune au 1er janvier 2022.

Cette délibération « de simplification » faisait suite à plusieurs échanges avec la DGFIP.

En août dernier, la DREAL indiquait à la Commune que cette démarche était considérée comme irrégulière lors de notre demande de renouvellement des titres. Une prolongation de la licence jusqu'au 31/05/2024 avait alors été accordée, temps nécessaire pour trouver une solution.

Après plusieurs échanges, la DREAL a indiqué récemment que « *étant entendu que les licences arrivent bientôt à expiration, que le budget annexe de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a été clôturé, que le service transport est dorénavant englobé sur le budget principal de votre collectivité, de par son inscription à titre dérogatoire, dispensée à la condition de capacité financière et professionnelle, à fin non commerciale et limité à deux véhicules, il ne vous sera plus demandé, jusqu'à nouvel ordre, de budget pour le renouvellement des licences.* ».

Dans le cadre du renouvellement des licences, il est désormais demandé un acte de nomination d'un nouveau directeur de transport scolaire autre qu'un élu (un agent de collectivité territoriale) (cf - article R2221-1 du code général des collectivités territoriales). Les activités principales du directeur sont notamment :

- | Participation à la définition optimale des conditions d'organisation et d'exploitation des circuits de transport scolaire ;
- | Organisation et optimisation des circuits en régie, force de proposition pour l'aménagement des différents circuits ;
- | Organisation et mise en œuvre des dispositifs de sécurité des usagers et du personnel ;
- | Veille réglementaire du service (suivi des normes de sécurité, de transports et du personnel) ;
- | Elaboration et suivi du budget du service ;
- | Travail en lien avec les prestataires et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- | Gestion et suivi de l'entretien des véhicules affectés au service ;
- | Mise en œuvre et vérification des contrats et des documents de transport ;
- | Mise en place et vérification des procédures en matière de sécurité ;
- | Gestion et suivi des demandes des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **DE NOMMER** Madame Sophie SORIN, Secrétaire générale en qualité de Directrice de la régie communale des transports.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (CGCT) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un allongement du contrat des deux personnes actuellement en accroissement temporaire d'activité pour le nettoyage des classes après la période scolaire.

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	8h/j	Accroissement temporaire d'activité	Durée du 8 au 11 juillet 2024 (Nettoyage des classes)
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	8h/j		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **DE CREER**, deux emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Remise gracieuse à titre exceptionnel sur des sommes indûment perçues**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire explique que lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

En l'espèce, en préparant la paie de septembre 2023, une erreur a été découverte dans le calcul de la base de cotisation CNRACL. Cela a entraîné pour trois agents de la collectivité une sous-cotisation, tant du côté salarial que patronal, ce qui a occasionné un trop-perçu pour les agents.

Compte tenu de l'erreur commise par l'Administration et des demandes de remise gracieuse formulée par les agents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse d'un montant de :

- | 72,07 € pour Madame E.A ;
- | 1 299,07 € pour Monsieur B.P ;
- | 465,96 € pour Monsieur J.C.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste des services de la collectivité, au regard de la situation particulière, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la totalité des sommes mentionnées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 22/05/2024  
Reçu en préfecture le 22/05/2024  
Publié le  
ID : 033-213305063-20240515-2024\_05\_08-AR



**D'AUTORISER** le Maire à donner un avis favorable aux trois demandes de recours gracieux pour la remise totale de l'indu des agents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 21/05/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Approbation d'une convention de servitude au profit de TEREKA (tronçon DN 600 St Martin de Sescas – Sauveterre-de-guyenne)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire explique que la société Teréga, acteur des infrastructures de transport et de stockage en France, a fait l'acquisition de canalisation de transport de gaz situées dans le département de la Gironde, notamment sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, auprès de GDF. Il convient désormais de régulariser administrativement les droits d'occupation établis au nom de GDF, relatifs aux ouvrages de transports de gaz existants implantés en domaine privé, par le biais d'une nouvelle convention de servitude.

Code ouvrage	Communes	Nature
06O14C	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	CR n°19 de Lamelette
Nature	Section	Localisation
Chemin rural	AW-AX	CR n°19 de Lamelette Traversée située entre les parcelles AW n°79 et AW n°85
Longueur		
12 m		

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention de servitude classique chemin rural canalisation de gaz naturel avec Teréga (code ouvrage 06O14C ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Approbation d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS (parcelle ZE 0173 – Le Moulin de l'eau)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Dans le cadre de la mise en place d'une filière temps de pluie à proximité du service technique, et de son alimentation au réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux de raccordement. Le Maire explique que pour que les équipements électriques de la filière temps de pluie fonctionnent correctement (comme les postes de relevage, les préleveurs, les vannes motorisées, etc.), de l'électricité est nécessaire.

Ces travaux d'ENEDIS impliqueraient :

- | d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- | d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- | d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- | d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages
- | d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section ZE 0173 au lieu-dit « le moulin de l'eau », ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entéri  
consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux évoqués ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes ci-annexée ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Approbation d'une convention de servitude au profit de TEREQA (DN 600 SAUVETERRE-DE-GUYENNE – BLASIMON)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire explique que la société Teréga, acteur des infrastructures de transport et de stockage en France, a fait l'acquisition de canalisation de transport de gaz situées dans le département de la Gironde, notamment sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, auprès de GDF. Il convient désormais de régulariser administrativement les droits d'occupation établis =au nom de GDF, relatifs aux ouvrages de transports de gaz existants implantés en domaine privé, par le biais d'une nouvelle convention de servitude.

Code ouvrage	Communes	Nature	
06015C	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	CR n°27 des Vignasses CR n°28 de Chauffaille CR n°30 de Guiraud CR n°31 de la Combe	
Nature	Section	Localisation	Longueur
Chemin rural	AP-AP	CR-CR n°28 de chauffaille Traversée située entre les parcelles AP n°124 et AP n°23	4 m
	AP-AP	CR-CR n°230 de Guiraud Traversée située entre les parcelles AP n°231 et AP n°170	6 m
	AO-AP	CR-CR n°31 de la Combe Traversée située entre les parcelles AO n°97 et AP n°213	6 m
	AP-AP	CR-CR n°27 des Vignasses Traversée située entre les parcelles AP n°163 et AP n°101	4 m

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de servitude classique chemin rural canalisation de gaz naturel avec Teréga (code ouvrage n°06O15C) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**N°DEL.2024/05/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Convention d'accompagnement avec l'ANCT dans le cadre du dispositif « Village d'avenir »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ministre des Collectivités Territoriales, Dominique Faure, a annoncé le 21 décembre dernier que Sauveterre-de-Guyenne faisait partie des 17 communes de Gironde labellisées « Village d'avenir » !

Deux événements marquants ont suivi cette annonce :

- Le 26 mars, une réunion de travail présidée par Monsieur Vincent FERRIER, Sous-Préfet de Langon, s'est tenue, réunissant le Maire, Christophe MIQUEU, les services de l'ANCT, la DDTM de la Gironde, Lætitia COURTEIX, Cheffe de projet "Villages d'avenir", et le Cabinet O+ urbanistes. Le Maire a présenté les projets actuels et futurs de la Ville, mettant en avant la singularité de la Bastide et les enjeux à venir, tels que la mobilité, le renouvellement urbain, ou encore le changement climatique.  
Le Maire précise que dans ce cadre la Commune bénéficiera du soutien de l'État en 2024 pour structurer ses projets dans le cadre du programme "Villages d'Avenir", avec l'assistance du Cabinet O+ (objet de la présente délibération) ;
- Le 8 avril, Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et Préfet de la Gironde, a inauguré officiellement le programme "Villages d'avenir" en présence des Maires des 17 communes lauréates de Gironde, ainsi que
  - o des services de l'État, et notamment la DDTM et l'ANCT,
  - o du Département de la Gironde avec Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président,
  - o de l'AMG avec Monsieur Bernard LAURET, Président,
  - o de l'AMRG avec Madame Mylène DOREAU,
  - o et de Madame Lætitia COURTEIX, cheffe de projet "Villages d'avenir".

La prochaine étape est prévue le jeudi 13 juin, avec un échange a  
d'aménagement de bourg, suivi d'une visite de la Commune.

Deux axes de réflexion seront abordés :

- | La vision actuelle et future de Sauveterre, avec une approche à long terme pour organiser les projets (diagnostic général de l'évolution de la Bastide) ;
- | L'étude d'un îlot particulier de la Bastide comprenant l'acquisition prochaine du bâtiment du périscolaire appartenant à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-mers et du terrain "Musset". Cet îlot s'étend du réfectoire jusqu'à la limite de la maison d'A. T. Il s'agit d'envisager dans les années à venir une restructuration de l'école maternelle. La dimension de la parcelle permet également d'envisager différentes options, en tenant notamment compte du besoin de stationnement pour la maison médicale, mais également en envisageant des perspectives plus larges.

Parallèlement, une autre étude est menée au niveau de l'intercommunalité, portant sur le projet de territoire, avec la participation des mêmes services de l'État qui accompagnent la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour la réalisation de l'étude d'accompagnement des villages d'Avenir de Verdon-sur-Mer, Sauveterre-de-Guyenne et Saint-Quentin-de-Baron. Cette étude sera totalement prise en charge par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement avec l'ANCT et **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Convention d'Aménagement de Bourg – Action 1 – Fixation de la rémunération définitive et mise à jour de l'autorisation de programme**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Par une décision en date du 23 février 2023, le Maire a attribué, après avis de la Commission MAPA, le marché « Maîtrise d'œuvre – Aménagement du bourg de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (CAB II) » au groupement de Métaphore/Verdi pour un montant de 178 685,15€ HT (214 422,18 € TTC), décomposé comme suit :

- ACTION 1 : Rue Saubotte – RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes) : 46 672,51 € HT
- ACTION 2 : Aménagement de la Rue St Léger – RD 672 : 34 355,92 € HT
- ACTION 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame : 59 927,14 € HT
- ACTION 4 : Aménagement de la Route de Langon – RD 672 / Aménagement des abords de la porte St Romain : 37 729,58 € HT

Depuis, cette équipe a établi diverses études (phase AVP / PRO). L'estimation prévisionnelle des travaux dressée par le maître d'œuvre s'élève désormais à 792 579,50 € HT, tandis que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage dans le marché initial avant le commencement des études était de 623 964 €. Cette augmentation découle de plusieurs ajustements du projet, notamment des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

- Rue Saubotte
  - Augmentation du nombre d'arbres et de surfaces végétalisées ;
  - Augmentation des surfaces traitées en pavés, extension des plateaux sur les trottoirs et restauration des dallages existants sur trottoirs ;
  - Mise en place de mobilier supplémentaire : banc et blocs de protection des fosses de plantation ;
- RD 670 : Liaisons douces Route de La Réole
  - Augmentation de 590 m2 de la surface traitée de l'opération ;

- Augmentation du poste eaux pluviales avec une pluviales ;
- Élargissement de chaussée du fait du calage de la largeur de voie verte à 3 m conforme aux recommandations du CEREMA ;
- Augmentation de la surface de trottoir traitée.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Par conséquent, le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre est désormais fixé à 59 284,95 € HT, en raison de l'augmentation de l'enveloppe des travaux.

Montant de l'avenant :	
Montant HT.....	12 612,44 €
TVA 20%.....	2 522,49 €
Montant TTC.....	15 134,93 €
% d'écart introduit par l'avenant.....	7,06%

Nouveau montant du marché public :	
Montant HT.....	191 297,59 €
TVA 20%.....	38 259,52 €
Montant TTC.....	229 557,11 €

Le Maire indique ensuite que les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements. Aussi, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme et d'engagement votée le 31 janvier 2023.

Le bilan de cette AP/CP se présentait comme suit :

CP 2023	CP2024	CP2025	CP 2026	Total
80 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	220 000,00 €

La nouvelle répartition des crédits se répartirait comme suit :

Mise à jour 2024 - 15/05/2024 (montant TTC)

CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP 2027	TOTAL
12 805,55 €	67 607,46 €	78 699,22 €	54 598,46 €	15 846,42 €	229 557,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'action 1 de la CAB et d'autoriser le Maire à le signer ;
- | **D'APPROUVER** la révision de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre de l'opération CAB II comme mentionnée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Signé électroniquement par : Christophe Miquieu  
 Date de signature : 21/05/2024  
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 15 MAI 2024****N°DEL.2024/05/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
LOT 1	GROS OEUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE – ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE – SOL SOUPLE	EURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
<b>TOTAL</b>			<b>732 626,60 €</b>

En cours d'exécution, des travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération imposent un avenant pour les lots suivants :

- | Avenant n°2 pour le lot n°3 pour un montant de 1 380 € HT (nouveau montant du marché : 98 509 € HT) ;
- | Avenant n°2 pour le lot 4 pour un montant de 5 000 € HT (nouveau montant du marché : 86 624,83 € HT) ;
- | Avenant n°2 pour le lot 5 pour un montant de 1 380 € HT (nouveau montant du marché 98 509 € HT)

- | Avenant n°2 pour le lot 6 pour un montant de 3 200 € HT (81 410,66 € HT) ;
- | Avenant n°2 pour le lot 8 pour un montant de 949 € HT (nouveau montant du marché : 35 564 € HT) ;
- | Avenant n°1 pour le lot 9 pour un montant de 1 711,13 € HT (nouveau montant du marché : 38 200,73 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** les avenants mentionnés ci-avant dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**N°DEL.2024/05/21**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Dénomination de la Résidence intergénérationnelle**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire exprime au Conseil municipal son intention de nommer la résidence intergénérationnelle actuellement en construction, connue sous le nom de "Pringis". Il rappelle que l'amorce de ce projet remonte près d'une décennie, débutant par l'acquisition d'un terrain attenant à la résidence autonomie de Pringis, anciennement nommée RPA, appartenant à la famille Meyrand. L'objectif initial était d'y ériger une résidence intergénérationnelle comprenant 35 logements. Cependant, le cheminement de ce projet a été émaillé d'imprévus.

En 2018, la municipalité avait convenu d'une vente avec la société Nexity. Toutefois, en novembre de la même année, la finalisation de l'acte de vente a été retardée, la société immobilière évoquant principalement des contingences conjoncturelles, notamment la flambée des prix des matières premières, pour diminuer substantiellement le prix d'acquisition du terrain. Cela a entraîné un différend entre la société et la municipalité, se concluant finalement par l'achat du terrain par Nexity, au prix initial convenu de 211 314,27 €.

Les travaux de construction de la résidence, destinée à accueillir des personnes de différents âges, ont débuté il y a moins d'un an et ont bien avancé. La résidence comprendra 11 appartements T3, 24 T2 et une salle commune.

Le Maire souligne que Nexity est propriétaire du terrain et est chargé de la construction du bâtiment. Une fois les travaux achevés, Nexity cèdera la résidence à Gironde habitat dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (Vefa). Ce contrat permet l'acquisition d'un bien immobilier en cours de construction. De plus, la Commune bénéficiera d'une salle de 40 m<sup>2</sup>, où le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra organiser divers ateliers visant à favoriser les interactions entre les résidents et à promouvoir le lien intergénérationnel.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Ainsi, l'organe délibérant détient le pouvoir de dénomination.

Le Maire propose donc de nommer cette future résidence "Albert ESCABASSE", en hommage à une figure locale de la résistance. Élu municipal pendant cinq mandats (1965-1971-1975-1977-1983), résistant et président d'une association d'anciens combattants (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance - ANACR) qui commémore chaque année les maquisards décédés, sur la stèle de Pénic.

Le Maire rappelle que 2024 marque le 80e anniversaire de la Libération. Albert ESCABASSE faisait partie de ceux qui ont longtemps porté le devoir de mémoire de la résistance. Par ailleurs, la famille ESCABASSE résidait en face de la résidence autonomie, au Closet.

Le Maire précise qu'il a discuté de cette proposition en amont du Conseil municipal avec la veuve d'Albert ESCABASSE, actuellement en EHPAD à Sauveterre, et elle a exprimé sa satisfaction quant à cet hommage rendu à son mari.

Le Maire souligne que puisque la résidence sera achevée à l'été 2024, coïncidant avec les commémorations annuelles, cela offrira une occasion propice de tisser des liens et de transmettre l'histoire et la mémoire locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**DE PROCEDER** à la dénomination officielle de la résidence intergénérationnelle ainsi qu'il suit :

**« Albert ESCABASSE »**

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire